

À la page 3, il convient de lire le point 4 comme suit:

**4.** **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique et les pêcheries exploitant ces stocks, modifiant le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 1098/2007 du Conseil** **[Première lecture]**

*Dossier interinstitutionnel: 2014/0285 (COD)*

* Présentation par la Commission
* Échange de vues

14028/14 PECHE 455 CODEC 1967

5253/15 PECHE 17 CODEC 41

La Commission a présenté au Conseil sa proposition de règlement établissant un plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique et les pêcheries exploitant ces stocks.

Au cours de l'échange de vues qui a suivi, le Conseil a réservé un accueil **globalement** favorable à la proposition. De nombreuses délégations ont souligné que les résultats des discussions sur cette proposition constitueraient un précédent pour les futures propositions relatives aux plans pluriannuels. Certaines délégations **ont fait part de préoccupations spécifiques, notamment en matière de** conformité de certaines dispositions avec la base juridique choisie et le champ d'application de la délégation de pouvoir à la Commission.

Le Conseil a pris note de la présentation effectuée par le représentant de la Commission et des interventions des délégations.